

2024-09

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Restriction de la circulation – Commune AZILLANET
Du 18-03-2024 au 18-04/2024**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 45 St Germain, 11100 NARBONNE représenté par M ROUYEYROL Marc, concernant la réhabilitation du réseaux Eclairage Public de l'ensemble de la commune d'AZILLANET.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Du 18 Mars 2024 au 18 Avril 2024, en raison de travaux de réhabilitation du réseau Eclairage Public, la circulation sera restreinte sur l'ensemble de la commune d'Azillanet..

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'emprise de chantier sera réduite au minimum et la réfection définitive se fera immédiatement après la fin des travaux, à la charge du demandeur. La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux avec la mise en place de feux tricolores.

Article 4 : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 5 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

AVIS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Avis favorable Le Directeur de l'Agence Vigipiles d'Azillanet



Fait à Azillanet, le 07-03-2024
M le Maire
Alexandre DYE

